

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 12 MAI 2025 À 20 HEURES

Date de la convocation : 29/04/2025

Transmise le : 29/04/2025

Membres élus : 15

en fonction : 13

présents : 9

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, Mme Arlette KAMBRUN, M. Denis FERRIÈRE, Mme Véronique TUFFIER, Mme Sylvie BLOTTIN, M. Jacques ROUSSEL, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE.

Absents excusés : M. Francis POMMIER, ayant donné pouvoir à M. LECOEUR, M. Jean-Jacques MOREAU, ayant donné pouvoir à Mme KAMBRUN ; Mme Yveline TEXIER, ayant donné pouvoir à M. FERRIÈRE ; M. Stéphane RICHER, ayant donné pouvoir à Mme MAROQUIN.

Secrétaire de Séance : M. Serge HULINE.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Avenant convention « Appui aux Communes » avec Chartres Métropole,
- Participation à l'édition du bulletin municipal,
- Epandage des boues d'Achères,
- Déclassement de la sente aux Prêtres du domaine public,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

AVENANT À LA CONVENTION « APPUI AUX COMMUNES » AVEC CHARTRES MÉTROPOLE.

Par délibération N° BC2022/070 du 27 juin 2022, Chartres Métropole a mis en place un accompagnement des communes membres dans le cadre d'une convention de prestations de service conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code, afin de faire bénéficier les communes membres de l'expertise assurée par ses services en interne en matière de :

- **Option 1 – Appui juridique**
- **Option 2 – Appui ingénierie – projet d'aménagement**
- **Option 3 – Appui secrétariat de mairie**
- **Option 4 – Appui mise à disposition de matériel**

La convention était prévue pour s'achever au 30 juin 2025. Au regard de l'intérêt que représente cet accompagnement pour les communes, il est proposé de proroger les conventions pour une durée supplémentaire de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative à l'appui aux communes membres pour la proroger de trois ans,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec Chartres Métropole ainsi que tous les actes y afférents.

PARTICIPATION À L'ÉDITION DU BULLETIN MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 2018-09/36 en date du 24 septembre 2018, il a été décidé de proposer aux entreprises communales de participer au financement de l'édition du bulletin municipal par le biais d'encarts publicitaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'élargir cette possibilité aux entreprises des Communes environnantes ; et de maintenir les options et tarifs proposés, à savoir :

- 60 € pour un encart publicitaire d'une taille de 1/4 de page,
- 120 € pour un encart publicitaire d'une taille de 1/2 page.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** :

- D'étendre la possibilité de publier une annonce dans le bulletin municipal aux Communes environnantes,
- De reconduire les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2025.

ÉPANDAGE DES BOUES D'ACHÈRES.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré le 4 mars 2025 la chargée d'études de VEOLIA pour le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), en présence des élus agriculteurs (Mme MAROQUIN, M. POMMIER et M. FERRIÈRE).

L'objectif de cette rencontre était d'apporter des informations relatives à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées de l'agglomération parisienne.

Certaines parcelles du territoire communal font déjà partie du plan d'épandage et actuellement, une nouvelle parcelle serait apte à recevoir des boues (sans pour autant être concernée immédiatement).

Face aux contraintes et aux risques pour les agriculteurs et pour les terres,

Compte-tenu de l'absence d'obligation de recevoir ces boues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'interdire l'épandage des boues** du SIAAP dites boues d'Achères sur l'ensemble du territoire communal, et ainsi interdire tout renouvellement ou établissement de contrat en ce sens.
- **Précise** que le(s) contrat(s) actuel(s) pourront être menés à leur terme, sans possibilité de renouvellement ultérieur.

DÉCLASSEMENT DE LA SENTE AUX PRÊTRES DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SON ALIÉNATION.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de déclassement de la voie communale dite Sente aux Prêtres, en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune, dans le but de son aliénation, établi par Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2025, approuvant le projet de déclassement de la voie communale et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire en date du 25 Février 2025 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement de la voie communale,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} avril 2025 au 15 avril 2025 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Le déclassement de la voie communale dite Sente aux Prêtres,
- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la Commune,
- L'aliénation de cette parcelle,

Et charge Monsieur le Maire de procéder à la vente de cette parcelle, et l'autorise donc à prendre toute décision et à signer tous les actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

Haie de La Carbonnière : des habitants ont demandé à M. MOREAU s'il était possible de couper la haie qui se trouve derrière les habitations côté champs car " ils ne trouvent pas normal d'avoir à la tailler et d'aller à la déchetterie pour les déchets et que la commune ne la taille qu'une fois tous les deux ans ". Il s'avère que la haie est taillée chaque hiver, de manière à ne pas risquer d'endommager des clôtures et/ou abris de jardin qui la jouxtent.

Projets en Zone Non Constructible : une personne a acquis une parcelle de bois dans le bois de Maulny (RD 325-5 vers le feu tricolore entre Saint-Loup et La Bourdinière). Il a pour projet d'y installer un élevage de volailles ou culture de petits fruits à sa retraite. Ceci nécessiterait d'une part de raser l'ensemble des arbres de sa parcelle, mais également le prolongement des réseaux d'eau et d'électricité. Monsieur le Maire lui a déjà indiqué que la Commune n'envisage pas de réaliser ce type de travaux mais demande l'avis du Conseil (face à l'insistance du demandeur).

De la même manière, de potentiels acquéreurs d'une autre parcelle de bois ont sollicité l'avis de la Mairie pour installer un terrain de paintball. Ceci n'engendrerait pas de destruction du bois, mais imposerait de la même façon la création de réseaux, de nouveau en zone non constructible.

Ces demandes ont été transférées à notre assistance juridique afin de pouvoir apporter une réponse basée sur la législation applicable ; sachant déjà que ces projets sont irréalisables, étant envisagés sur des Zones Non Constructibles. De plus, les élus sont formellement opposés à l'extension des réseaux d'Eau Potable et électricité jusqu'aux parcelles concernées, le coût de ce type de travaux étant bien trop élevé pour la Commune et qui ne bénéficieraient pas à la majorité de la population.

Interconnexion du réseau d'eau potable : Monsieur le Maire assistera demain à une réunion en vue du déploiement de l'interconnexion des réseaux d'eau potable entre Mignières et Vitray-en-Beauce.

Ce sont les société SOGEA et EXEAU TP qui sont en charge de ces travaux, dont le tracé longera les routes et chemins (plus en traversant les champs comme auparavant). Les réseaux seront réalisés avec des tuyaux de fonte de 6 mètres et de diamètre 200. Les châteaux d'eau actuels seront

conservés afin de servir de points de stockage. Celui du Temple sera utilisé notamment pour alimenter Chenonville, grâce à un second tuyau de fonte.

Une réserve d'eau est actuellement en construction sur la Commune de Mignières (entre Spoir et Vaucelles).

Les travaux sur notre Commune devraient débuter en juin. Nous aurons plus d'informations suite à la réunion de demain.

Cérémonie pour Patrick : dévoilement de la plaque devant l'arbuste le samedi 14 Juin 2025 à 11h00. Une invitation permettra aux habitants de s'inscrire et de prévoir les quantités nécessaires au verre de l'amitié qui sera servi à l'issue.

Marché des créateurs du 18 Mai : l'installation des barnums, tables, ... se fera vendredi après-midi. Toutes les bonnes volontés sont invitées à se manifester ! De même, nous proposons aux volontaires de fournir les aliments nécessaires à la préparation de crêpes afin qu'ils puissent les faire cuire samedi et les amener pour la buvette de dimanche. Le démontage aura lieu dès 18h dimanche, à nouveau les volontaires seront les bienvenus !

Prochain Conseil : lundi 23 Juin à 20h.

Portail de l'Église : Monsieur ROUSSEL fait remarquer que la traverse derrière le tympan n'a pas été peinte ni poncée et que les trous qui ont été rebouchés n'ont pas été repeints non plus. Ces travaux étaient prévus l'année dernière mais n'ont pas pu être réalisés en raison de l'arrêt de Philippe. Ils seront réalisés cette année.

Fossé de Boisvillette : Il faudra le déboucher prochainement et envisager un curage et/ou busage. Après un premier broyage cette année, Philippe y retournera dans la semaine.

Chemin de La Carbonnière : avec le retour du beau temps, les quads, motos et autres véhicules sont de retour dans le chemin, générant bruit, poussière, ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Et ont signé les membres présents.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres présents,